

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 AVRIL 2021
--

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Absents :	2

Date de convocation	Date d'affichage
19/04/2021	27/04/2021

L'an deux mil vingt un le vingt-six avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **l'Espace Culturel (suite au COVID-19)**, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

Membres présents : MM SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, SANTIAGO Fabrice.

Absents excusés : DIEBOLD André (procuration à LOZITO-URBES Nathalie), WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : QUIRIN Jean-Jacques.

ORDRE DU JOUR	
N°	OBJET
1	Demande de subvention DETR : achat de mobilier pour l'école maternelle
2	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022
3	Communauté de communes de PHALSBOURG : prise de compétence mobilité
4	Rattachement de la commune d'Erckartwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2021.

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Monsieur Jean-Jacques QUIRIN. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 11 mars 2021.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Achat de mobilier pour l'école maternelle»

Monsieur le Maire rappelle que le mobilier de l'école maternelle date des années 1970, mobilier acheté pour l'ouverture de l'école maternelle dans la commune. Il précise que le mobilier est extrêmement usé, qu'il est inconfortable et qu'il n'est plus adapté. Il propose l'achat de mobilier neuf et adapté aux enfants fréquentant la classe de maternelle.

Monsieur le Maire soumet le devis de la société de KIRCHNER BUREAUTIQUE de SARREBOURG, pour un montant de 5 963,86 € HT, soit un TTC de 7 156,63 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- le projet d'achat de mobilier pour l'école maternelle,
- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	5 963,86 €
COUT TOTAL T.T.C.	7 156,63 €
Subvention D.E.T.R. : escomptée 60 %	3 578,32 €
A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues	2 385,54 €

- **PRÉCISE** que les montants nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2021,
- **SOLLICITE** la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune de DANNE ET QUATRE VENTS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au(x) budget(s) M14 de la Commune de DANNE ET QUATRE VENTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de DANNE ET QUATRE VENTS ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- s'engage à adopter le règlement budgétaire et financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026 en l'état actuel.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : PRISE DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;

- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;

- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;

- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorités organisatrices de la mobilité. Elles doivent se prononcer, par délibération prise à la majorité simple, au plus tard le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité (ce qui est le cas pour la commune de Phalsbourg). Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront pas automatiquement transférés aux communautés de communes. Celles-ci devront notifier à la région leur décision de les récupérer ou non.

La Communauté de Communes conservera cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Le Président souligne qu'à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle gère un réseau de pistes cyclables (soit en régie avec propriété foncière pour la vallée des éclusiers, soit au travers d'une convention de superposition d'affectation en cours de discussion avec VNF, soit au travers d'anciennes conventions avec les communes ou des associations foncières). Une étude a vocation à être engagée rapidement visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager un co-financement de travaux complémentaires de créations de nouvelles sections cyclables (exemple entre Danne-et-4-Vents et Phalsbourg).
- Elle est compétente en matière de voirie avec notamment la question des parkings de co-voiturage
- Elle est également engagée sur le projet de parking de la gare de Lutzelbourg

Aussi, il propose aux conseillers que la Communauté de Communes se dote de la compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi du 24 décembre 2019 susvisée.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,
- DÉCIDE DE DOTER la Communauté de Communes de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 4 : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER À LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'INGWILLER ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER - CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE — MOSELLE

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller - Sparsbach ». En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'unanimité au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- Assainissement au lotissement : des odeurs se dégagent au niveau de la lagune. Rappelons que c'est la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG qui a la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Un technicien de cette structure s'est rendu sur place accompagné du Maire et deux adjoints. Des travaux provisoires sont prévus rapidement : il s'agit de contourner le lit de sable en le traversant avec un tuyau pour que l'écoulement se fasse en contrebas. Une nouvelle fosse devrait être mise en place fin d'année. Une réunion est prévue avec le Président et les techniciens de la Communauté des Communes, les élus de notre commune et tous les habitants du lotissement.
- Les élections départementales et régionales auront lieu le 20 et 27 juin 2021. Le Maire remercie les Conseillers Municipaux de réserver ces dates pour siéger au bureau de vote.
- Les travaux au niveau du sentier du lotissement rue des Saules débiteront la semaine du 3 mai 2021 : ils consistent à décapier le schiste, à mettre de la terre végétale et à ensemercer.

- La subvention DETR aménagement de sécurité autour du stade de football : anti-intrusion des gens du voyage nous a été accordée par la Sous-Préfecture. Les travaux devraient commencer vers le 15 mai.
- Toit de l'église : les travaux débuteront début juin si les conditions climatiques le permettent. Le Maire informe les membres présents du montant des dons reçus par le biais de la Fondation du Patrimoine, des montants des subventions accordées.
- Le Corps des Sapeurs-Pompiers va être doté d'un véhicule d'occasion plus récent par le SDIS car l'ancien datant de 1993.
- Le panneau de Bonne Fontaine situé route de Bonne Fontaine va être déplacé. Monsieur LINCK Yves se charge de le restaurer. Monsieur le Maire précise qu'il avait déjà retapé les bancs extérieurs de l'école maternelle, il le remercie de son investissement pour les travaux réalisés.
- Demi-journée citoyenne du 8 mai prochain : les conseillers discutent des travaux à exécuter, des achats à effectuer pour cette demi-journée afin qu'elle soit productive et agréable. Il a été décidé d'offrir un repas à chaque bénévole participant à cette journée. Les repas seront livrés place de la Mairie par l'hôtel restaurant de Bonne Fontaine, qui offre gracieusement le dessert.. Tous nos remerciements à ce restaurant.
- La séance a été levée à 21 h 15.

Secrétaire de séance :
QUIRIN Jean-Jacques